

### **3.13 PREMIÈRE NATION DE ST. MARY'S**

#### **Relation de travail**

- (1) Le conseil municipal s'applique à collaborer avec la Première nation de St. Mary's pour régler les questions d'intérêt mutuel et respecter les valeurs culturelles et les besoins tout à fait particuliers de la population autochtone.

#### **Aménagement avantageux**

- (2) Le conseil municipal est conscient que la Première nation de St. Mary's constitue une partie intégrante du modèle d'utilisation des sols à Fredericton et s'applique à poursuivre le dialogue avec le conseil de bande pour réaliser un aménagement compatible et mutuellement avantageux aussi bien dans les limites de la réserve que dans les régions environnantes.